



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 29529

Texte de la question

M. Christian Jacob attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de l'affaire du camembert Lepetit. Il y a quelques mois, les autorités françaises ont mené avec succès de difficiles négociations au Codex sur les produits au lait cru et ont fait valider par cette instance la qualité de nos productions et la rigueur de nos procédures de contrôle. Or, le 19 mars 1999, un camembert Lepetit a été prélevé en Belgique dans une crèmerie où il était conservé à une température située entre 12 et 16°, c'est-à-dire très au-delà des normes acceptables de conservation des produits. Une analyse pratiquée sur ce fromage aurait révélé la présence de listeria. La procédure d'alerte déclenchée par les services vétérinaires belges a immédiatement provoqué un communiqué de presse des trois ministères français (agriculture, finances et santé) allant jusqu'à indiquer qu'il fallait jeter les produits de ce lot ainsi que les fromages qui avaient été en contact avec lui. Ce communiqué alarmiste a provoqué immédiatement une médiatisation extrême de cette affaire. La notoriété de la marque du produit en question et la mise en cause hâtive de sa qualité ont provoqué une véritable psychose chez les consommateurs. Aujourd'hui les ventes de ce produit se situent à 20 % de leur niveau normal, cassant ainsi la réputation d'une entreprise vieille de cent trente ans, employant 120 salariés et utilisant le lait de plus de 450 producteurs du pays d'Auge. La contre analyse effectuée à la demande de l'entreprise par les mêmes services a prouvé que ce produit ne présentait aucun danger et que la teneur en listeria qui n'avait pas été déterminée dans la première analyse était 100 fois inférieure à la norme française. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser pourquoi les services de l'Etat ont publié dans la plus grande hâte un communiqué techniquement non fondé, avec des conséquences désastreuses pour l'entreprise. De plus, pourquoi les services de l'Etat ont appliqué des normes 100 fois supérieures à ce qu'ils avaient eux-mêmes recommandé dans les circulaires d'application de la directive. Il aimerait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour améliorer la coordination entre les services de l'Etat dont la concurrence, et le souci de se couvrir, a eu pour seul résultat de déconsidérer une entreprise dont la qualité des contrôles et la rigueur de fabrication ne l'ont jamais exposée au moindre risque vis-à-vis de ses consommateurs. Enfin il aimerait savoir si le Gouvernement compte maintenir la production de fromages au lait cru qui représente de très nombreux emplois ruraux dans toute la France alors que ses services, par de telles méthodes, empêchent toute entreprise de continuer à fabriquer de tels produits sans encourir le risque de se voir condamnée et cassée alors que rien ne permet d'affirmer que ses produits présentent le moindre risque.

Texte de la réponse

Le communiqué de presse conjoint du secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale, du secrétariat d'Etat aux PME, au commerce et à l'artisanat, et du ministère de l'agriculture et de la pêche, informant les consommateurs du retrait de la commercialisation d'un lot de camemberts Lepetit a été établi suite aux résultats d'une analyse effectuée par le laboratoire officiel dépendant du ministère fédéral des affaires sociales, de la santé publique et de l'environnement de Belgique. Celle-ci a révélé la présence conjointe de *Listeria monocytogenes* et de deux sérotypes différents de *Salmonella* (*S. agona* et *S. anatum*) dans le prélèvement, et les recherches ont été effectuées selon des méthodes validées qui sont donc identiques à celles mises en oeuvre en France. Le prélèvement effectué par les services officiels belges ainsi que l'analyse faite dans un laboratoire officiel selon des méthodes standardisées permettent de garantir la fiabilité de l'information sur laquelle la décision de retrait

de la commercialisation a été prise. Par ailleurs, ces informations ne visent pas à rendre le consommateur davantage méfiant sur tel ou tel type de production. Elles visent à informer notamment certaines personnes fragiles. L'usage fait par certains médias des communiqués, précis et circonstanciés émanant des services officiels, peut être tel qu'il aboutit, de façon regrettable, à l'inverse du résultat escompté. Le ministre de l'agriculture et de la pêche reste déterminé à poursuivre la défense des produits laitiers traditionnels, en particulier ceux au lait cru, au sein des instances internationales telles que le Codex alimentarius et par un suivi particulier des services vétérinaires afin d'assurer leur niveau de sécurité alimentaire. Cette défense des produits au lait cru et la garantie de sécurité alimentaire, qui répondent toutes deux à une attente très forte des consommateurs français, doivent en effet aller de pair. Cela suppose un effort constant, non seulement de la part des entreprises de transformation du lait, mais également des producteurs de lait et des distributeurs.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jacob](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29529

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2754

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4820